Les inscriptions latines de l'évêché

Autor(en): **Piaget, Arthur**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **38 (1930)**

Heft 3

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-29587

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

inépuisable de précieux renseignements, les données suivantes, qui se passent de commentaire (p. 221) :

« La commission fédérale d'enquête (désignée par la Diète en 1842) déplore le développement de la fabrication de l'eau-de-vie. Elle constate qu'elle s'est introduite non seulement dans tous les cantons, mais encore dans presque toutes les communes. Dans plusieurs communes de Berne et Zurich, toutes les fermes de quelque importance ont une distillerie. On compte en outre environ 1500 établissements en grand. On distille l'eau-de-vie de plusieurs substances, fruits, vin, pommes de terre, grain, gentiane, etc. La production annuelle dépasse 3 millions de pots mesure suisse (4.500.000 litres). Berne seul en fournit 600.000 pots. La population consomme donc une énorme quantité de spiritueux. C'est là un abus désastreux. »

Donc, vers le milieu du siècle dernier, l'eau-de-vie avait fait déjà des progrès inquiétants et même redoutables dans certaines régions. Il a fallu plus de 30 ans (1885) pour y mettre une barrière au moins partielle. A notre tour de faire, en 1930, un nouveau pas vers l'assainissement.

E. CHUARD.

LES INSCRIPTIONS LATINES DE L'ÉVÊCHÉ

Dans la grande salle de l'Evêché, tout le long de la corniche, l'évêque Gui de Prangins avait fait inscrire, dans des banderoles, une série de sentences latines. Elles sont en partie effacées. Voici ce qu'en dit M. Maxime Reymond, dans *Les châteaux épiscopaux de Lausanne*[1] : « En haut, tout

[1] Mémoires et documents publ. par la Soc. d'hist. de la Suisse romande, 2me série, t. IX (1911), p. 128.

le long de la corniche, le peintre avait déroulé des banderoles avec des inscriptions latines. Ces inscriptions couraient non seulement sur le mur de la salle, mais encore sur le prolongement au droit de la vieille tour. Elles n'ont été conservées que dans ce prolongement et sur la face de la chambre de réception adossée à l'ancien palais. Elles sont malheureusement brisées et en forte partie effacées. » M. Reymond a minutieusement relevé et publié ce qu'on en peut lire aujourd'hui. Qu'est-ce que ces sentences ? De qui sont-elles ? D'où sont-elles tirées ? M. Reymond se borne à dire ceci : « Ce que nous pouvons comprendre des sentences de Gui de Prangins, nous montre que c'est là l'œuvre d'un moraliste. Elles ne sont pas tirées des Ecritures Saintes, mais viennent plus probablement d'un écrivain ecclésiastique. »

Ces sentences sont tirées des *Disticha Catonis*. On sait que ce recueil célèbre n'a rien à faire, comme on l'a cru longtemps, avec Caton l'ancien. C'est l'œuvre d'un inconnu, du IIIme siècle probablement, qui, pour donner plus d'autorité à son ouvrage, l'a placé sous le nom du Censeur. Mais, comme disait Erasme, si les Distiques ne sont pas de Caton, ils sont dignes de lui.

Les Distiques de Caton forment quatre livres avec un nombre de sentences qui varient d'après les manuscrits ou les éditions. On sait le succès immense de ce recueil, qui fut traduit dans toutes les langues, abondamment publié, commenté et moralisé [1].

Les sentences de l'Evêché sont toutes tirées du deuxième livre des Distiques :

I. La première banderole renferme la 8me sentence des Distiques :

[1] Dans une précieuse publication, M. Joseph Nève a énuméré toutes les éditions du XVme siècle : *Catonis disticha, facsimilés, notes, liste des éditions du XVme siècle*. Liège, 1926.

Nolo putes pravos homines peccata lucrari :
Tempore si peccata latent, et tempore parent.

Traduction de Victor Develay [1] :

Ne crois pas que le mal profite aux méchants.
Le temps masque le mal, le temps le dévoile.

Plus bas, se lit la 16me sentence des Distiques :

Nec te conlaudes nec te culpaveris ipse ;
Hoc faciunt stulti, quos gloria vexat inanis.

Traduction Develay :

Ne te loue ni ne te blâme ; c'est le fait d'un sot gonflé de vanité.

II. La 2me sentence très mutilée est la 9me des Distiques :

Corporis exigui vires contemneri noli :
Consilio pollet, cui vim natura negavit.

Traduction Develay :

Ne méprise pas un adversaire de petite taille. Tel à qui la nature a refusé la force physique brille par l'intelligence.

Plus bas, 17me sentence des Distiques :

Utere quaesitis modice : cum sumptus abundat,
Labitur exiguo, quod partum est tempore longo.

Traduction Develay :

Epargne ton bien. Trop de dépenses ont bientôt dissipé ce qu'on met longtemps à acquérir.

III. La 3me sentence, aussi très mutilée, est la 10me des Distiques :

Cui scieris non esse parem, pro tempore cede :
Victorem a victo superari saepe videmus.

Traduction Develay :

Si tu as affaire à forte partie, cède momentanément.
On voit souvent le vainqueur terrassé par le vaincu.

[1] Caton, *Distiques moraux*. Paris, 1868.

Plus bas : la sentence dont deux seuls mots douteux ont pu être déchiffrés, est probablement la 28me des Distiques :

Fortius ut valeas, interdum parcior esto :
Pauca voluptati debentur, plura saluti.

Traduction :

Pour bien te porter, impose-toi des privations. Sacrifie peu au plaisir et beaucoup à la santé.

IV. La 4me banderole renferme la sentence onzième des Distiques :

Adversum notum noli contendere verbis :
Lis verbis minimis interdum maxima crescit.

Traduction :

N'entre pas en discussion avec un ami. Parfois de courtes paroles amènent une grande mésintelligence.

V. C'est la 12me sentence des Distiques :

Quid deus intendat, noli perquirere sorte :
Quid statuat de te, sine te deliberat ille.

Traduction :

Ne demande pas aux sortilèges quels peuvent être les desseins de Dieu. Il dispose de ton sort sans prendre ton avis.

VI. C'est la 13me sentence des Distiques :

Invidiam nimio cultu vitare memento :
Quae si non laedit, tamen hanc sufferre molestum est.

Traduction Develay :

Prends garde d'exciter l'envie par trop de luxe. Lors même qu'elle ne nuirait pas, il est toujours fâcheux d'en être l'objet.

Sachant aujourd'hui d'où les sentences de la grande salle de l'Evêché sont tirées, ne serait-il pas possible et désirable de les restaurer discrètement, de façon tout au moins à les rendre lisibles et compréhensibles ?

Arthur PIAGET.